

J'associe à la situation des fonctionnaires retraités celle de certains officiers retraités de la Gendarmerie royale canadienne. Je ne parle pas des deux hommes dont le député d'York-Humber a parlé il y a un instant; je songe à ceux qui touchent des pensions accordées en vertu d'une mesure législative plutôt que d'un décret du conseil. Je crois que la chose s'applique aussi à certains retraités des services de défense dont nous devrions nous occuper. Comme les prix et le niveau de vie montent, ces gens ont droit à des relèvements de pension qui leur permettraient de faire face à cette hausse des prix et de bénéficier des progrès de notre standard de vie.

• (6.50 p.m.)

Il en va de même des pensionnés des chemins de fer Nationaux du Canada. Il semble très difficile d'obtenir du ministre actuel des Transports autre chose qu'une promesse d'envoyer une communication au président de cette compagnie. Tout ce que nous recevons de ce dernier, c'est le même genre de communication donnant à entendre que c'est au gouvernement qu'il appartient d'agir dans ce domaine, lorsqu'il s'occupe des pensions de vieillesse en général. Je le répète, j'estime que le gouvernement actuel et les chemins de fer Nationaux ont non seulement une responsabilité envers les citoyens en général, mais une responsabilité spéciale à titre d'employeurs. Je regrette beaucoup que 53 jours de la présente session de la 26^e législature se soient écoulés sans qu'on n'ait rien fait pour ces gens-là.

Une autre tâche que nous laissons inachevée a trait à une question que j'ai signalée maintes fois au ministre du Travail ces derniers temps: la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Ce sera demain le 1^{er} juillet, jour important dans l'histoire du Canada. Ce sera le 98^e anniversaire de la Confédération et aussi le jour où entrera en vigueur le Code du travail du Canada. C'est une bonne mesure législative, qui s'est fait longtemps attendre. Il est bon que nous l'ayons, car elle fera bénéficier de certaines normes un bon nombre de nos ouvriers. Cependant, le code ne touchera pas les gens qui travaillent directement pour l'État fédéral ni ceux qui travaillent à des entreprises de l'État fédéral. Seule leur action pourra obtenir que leur soient appliquées les normes du Code du travail du Canada. Il semble que le gouvernement, au moyen d'un communiqué du Conseil du Trésor, ait appliqué aux employés directs de l'État la norme du Code du travail du Canada qui fixe le salaire minimum à \$1.25 l'heure.

[M. Knowles.]

Cependant, les trois autres normes, la semaine de travail maximum, les huit congés statutaires avec paie et les deux semaines de congés payés ne s'appliquent pas, suivant la loi, aux personnes directement employées par le gouvernement, à moins qu'elles ne jouissent de cette protection en vertu d'une loi telle que la loi sur le Service civil. En ce qui concerne les personnes travaillant dans le cadre de contrats du gouvernement, elles ne jouissent pas du tout de cette protection. Le ministre du Travail a promis à maintes reprises que cette question serait examinée. L'an dernier, quand il a fait adopter le Code de travail du Canada, il a pris lui-même l'initiative et a admis que le Code du travail du Canada ne viserait pas ces deux groupes d'employés. Il a dit qu'ils seraient visés par des modifications apportées à la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Il a dit que la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait modifiée afin que ces dispositions soient le pendant de celles du Code du travail du Canada, et que la loi modifiée entrerait en vigueur en même temps que le Code du travail du Canada.

L'autre soir, nous avons poursuivi sur cette question un débat au cours duquel le ministre a ergoté sur certains termes qu'il avait utilisés. Il a tenté de dire que sa promesse d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1965 ne s'appliquait qu'au salaire minimum des personnes employées directement par l'État. En lisant les réponses qu'il a données au cours de plusieurs mois, je vois clairement qu'il voulait que ces dispositions entrent en vigueur simultanément, à savoir, le 1^{er} juillet. Je regrette beaucoup, monsieur le président, que demain, en entrant en vigueur le Code de travail du Canada n'aura pas, pour pendant, une loi modifiée sur les justes salaires et les heures de travail, pour que les employés du gouvernement et les personnes travaillant dans le cadre des contrats de l'État jouissent des quatre normes minimales qu'énonce le Code du travail du Canada. Je le répète, ces quatre normes minimales sont le salaire minimum, huit jours de congé statutaire avec paie, deux semaines de vacances annuelles rémunérées et la semaine de travail maximum de cinq jours ou de quarante heures. Je le répète, monsieur le président, ces choses devraient entrer en vigueur et le Parlement ne devrait pas prendre congé en laissant tant de travaux inachevés.

Il y en a un grand nombre, mais je me contenterai d'en ajouter un autre à l'égard duquel j'ai posé au ministre du Travail une